

**DOMAINE PUBLIC : APPEL A CANDIDATURE, OCCUPATION TEMPORAIRE**  
**3 emplacements de vente ambulante saisonnière pour de la restauration rapide (Food-trucks)**

**Organisateur :**

Commune de Saint-Denis-d'Oléron : 27 rue de la Libération 17650 Saint-Denis-d'Oléron - tél : 05 46 47 85 48

**Fondement juridique :**

L'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) subordonne l'exercice des utilisations du domaine public compatibles avec l'affectation et la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation.

**Objet :**

Mise en concurrence préalable pour la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public pour les emplacements suivants :

- 1-Place René Fel
- 2-Parking du Moulin
- 3-Boulevard de l'Océan

**La durée d'exploitation :**

La durée d'exploitation est fixée **du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024**, avec une possibilité de faire une demande pour élargir la période d'exploitation.

**Date du dépôt des dossiers :**

Un appel à candidature est lancé jusqu'au 16 février 2024 inclus. Il détaille la composition du dossier de candidature à renvoyer à la Mairie de Saint-Denis-d'Oléron, 27 rue de la Libération 17650 Saint-Denis-d'Oléron.

**Critères d'attribution :**

Pour choisir les projets retenus, la Ville a défini les critères suivants :

- Respect et conformité de l'activité souhaitée et de l'offre commerciale
- Qualité des produits proposés et respect de critères environnementaux (produits frais, locaux, de saison, démarche développement durable, traçabilité des produits, ...)
- Cohérence du projet professionnel avec l'activité proposée (expérience professionnelle, parcours professionnel, maîtrise de l'hygiène en restauration)
- Contenu de la carte avec les produits et les tarifs envisagés, ainsi que les horaires d'ouverture
- État du véhicule et des matériels utilisés (esthétique, conformité aux normes, dimensions, ...)

Nb : interdiction d'utilisation de groupe électrogène externe ou tout équipements sonores externes, obligation d'utiliser des bacs dégraisseurs interne le cas échéant, obligation d'enlèvement des poubelles et déchets chaque soir.

**Montant de la redevance :**

Chaque exploitant retenu se verra délivrer une autorisation d'occupation du domaine public de 3 mois. Cette autorisation implique le paiement d'une **redevance forfaitaire** et le respect des règles de fonctionnement (hygiène, propreté et tranquillité publique notamment).

Sites 1 et 2 - Parking Fel et Parking du Moulin :	1 260 euros
Site 3 - Boulevard de l'Océan :	1 575 euros

**Contraintes liées à l'occupation des emplacements 1, 2 et 3 :**

Pas d'eau ni électricité.

Enlèvement des ordures générées par l'activité chaque soir à la charge de l'exploitant.

Evacuation du véhicule chaque soir entre minuit et 8h00 le lendemain matin.

Site 1 et 2 : superficie accordée de 24m<sup>2</sup> maximum (véhicule et terrasse compris).

Site 3 : superficie accordée de 40m<sup>2</sup> maximum (véhicule et terrasse compris).

Au regard de l'investissement et l'acquisition du matériel nécessaire au projet, la durée d'exploitation pourrait être approuvée sur demande du candidat pour 3 années d'exploitation selon les périodes d'exploitation visées plus haut.

**Contenu des dossiers de candidatures :**

Projet écrit et détaillé comprenant tous les critères d'attributions cités page 1 (liste non exhaustive)

- Lettre de candidature avec les justificatifs liés à l'entreprise (Extrait Kbis, carte commerçant, attestation d'assurance liée à l'activité concernée, carte d'identité, le récépissé de déclaration d'un débit de boissons à emporter (petite licence le cas échéant)
- Une présentation sommaire de son expérience en la matière.

**Les dossiers des candidats doivent être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception portant la mention « AOT Food truck 2024, ne pas ouvrir » ou par dépôt contre récépissé à l'accueil de la mairie 27 rue de la Libération - 17650 Saint-Denis-d'Oléron ou par mail à [mairie@st-denis-oleron.fr](mailto:mairie@st-denis-oleron.fr)**

**Date limite de remise des dossiers de candidatures : le 16 février 16h**

**Attribution :**

L'attribution sera communiquée aux exploitants retenus 1<sup>ère</sup> quinzaine de mars 2024.